



COMMUNICATION À CARACTÈRE PUBLICITAIRE

AUTOCALL PREMIUM 90-100



➔ **TITRES DE CRÉANCE** de droit anglais présentant un risque de perte en capital en cours de vie et à l'échéance⁽¹⁾.

➔ **PÉRIODE DE COMMERCIALISATION** : du 09 février 2018 au 23 février 2018 (inclus). Une fois le montant de l'enveloppe initiale atteint, la commercialisation de « Autocall Premium 90-100 » peut cesser à tout moment sans préavis avant le 23 février 2018, ce dont vous serez informé(e), le cas échéant, par le distributeur.

➔ **DURÉE D'INVESTISSEMENT CONSEILLÉE** : 10 ans (hors remboursement automatique anticipé).

En cas de revente avant la date de remboursement final ou anticipé, l'investisseur prend un risque de perte en capital non mesurable à priori.

➔ **PRODUIT DE PLACEMENT RISQUÉ** alternatif à un investissement dynamique risqué de type actions.

➔ **CADRE D'INVESTISSEMENT** : Comptes titres, contrats d'assurance vie et de capitalisation.

➔ **ISIN** : XS1743961838

➔ **PRODUIT ÉMIS PAR SG ISSUER⁽²⁾**, véhicule d'émission dédié de droit luxembourgeois, bénéficiant d'une garantie de Société Générale de la formule et des sommes dues au titre du produit. Il est par conséquent soumis au risque de défaut de paiement, de faillite ainsi que de mise en résolution de SG Issuer et de Société Générale

⁽¹⁾ L'investisseur prend un risque de perte en capital non mesurable a priori si les titres de créance sont revendus avant la date d'échéance ou de remboursement automatique anticipé. Pour les autres risques de perte en capital, voir pages suivantes.

⁽²⁾ Filiale à 100% de Société Générale Bank & Trust S.A., elle-même filiale à 100% de Société Générale : Moody's A2 / Standard & Poor's A / Fitch A+. Notations en vigueur au moment de la rédaction de la présente brochure le 13 février 2018, qui ne sauraient ni être une garantie de solvabilité de l'Émetteur et du Garant de la formule, ni constituer un argument de souscription au produit. Les agences de notation peuvent les modifier à tout moment.

LES OBJECTIFS D'INVESTISSEMENT

Les termes « capital » et « capital initial » utilisés dans cette brochure désignent la valeur nominale des titres de créance « Autocall Premium 90-100 » soit 1000 euros. Le Taux de Rendement Annuel est net de frais de gestion pour les contrats d'assurance-vie/capitalisation ou nets de droits de garde en compte titres (en prenant comme hypothèse un taux de frais de gestion ou de droits de garde de 1,00% annuel), sans prise en compte des autres frais et de la fiscalité. En cas de vente du titre de créance avant la date d'échéance ou la date de remboursement anticipé (ou en cas d'arbitrage ou de rachat pour les contrats d'assurance-vie/capitalisation, ou de dénouement par décès pour les contrats d'assurance-vie), le Taux de Rendement Annuel effectif peut être supérieur ou inférieur au Taux de Rendement Annuel indiqué dans la présente brochure. De plus, l'investisseur peut subir une perte en capital.

Pour un investissement dans « Autocall Premium 90-100 », vous êtes exposé pour une durée de 2 à 10 semestres à l'évolution des marchés actions de la zone euro, la performance positive ou négative de ce placement dépendant de l'évolution de l'indice CAC® 40 (**dividendes non réinvestis** ; code Bloomberg : CAC Index ; sponsor : Euronext ; www.euronext.com) et de l'indice Euro Stoxx® Selected Dividend 30 Index (**dividendes non réinvestis** ; code Bloomberg : SX3E Index ; Sponsor : STOXX® Limited ; www.stoxx.com).

... avec un risque de perte en capital à hauteur de l'intégralité de la baisse enregistrée par l'indice le moins performant si la performance de l'indice le moins performant est strictement inférieure à -30% par rapport à son niveau initial à la date de constatation finale.

... avec un mécanisme de remboursement anticipé activable automatiquement à la fin du 2^{ème} semestre si, à la clôture de chaque jour de cotation des indices entre le 09/02/2018 et le 11/02/2019 (inclus), la performance de l'indice le moins performant est supérieure ou égale à -10% par rapport à son niveau initial.

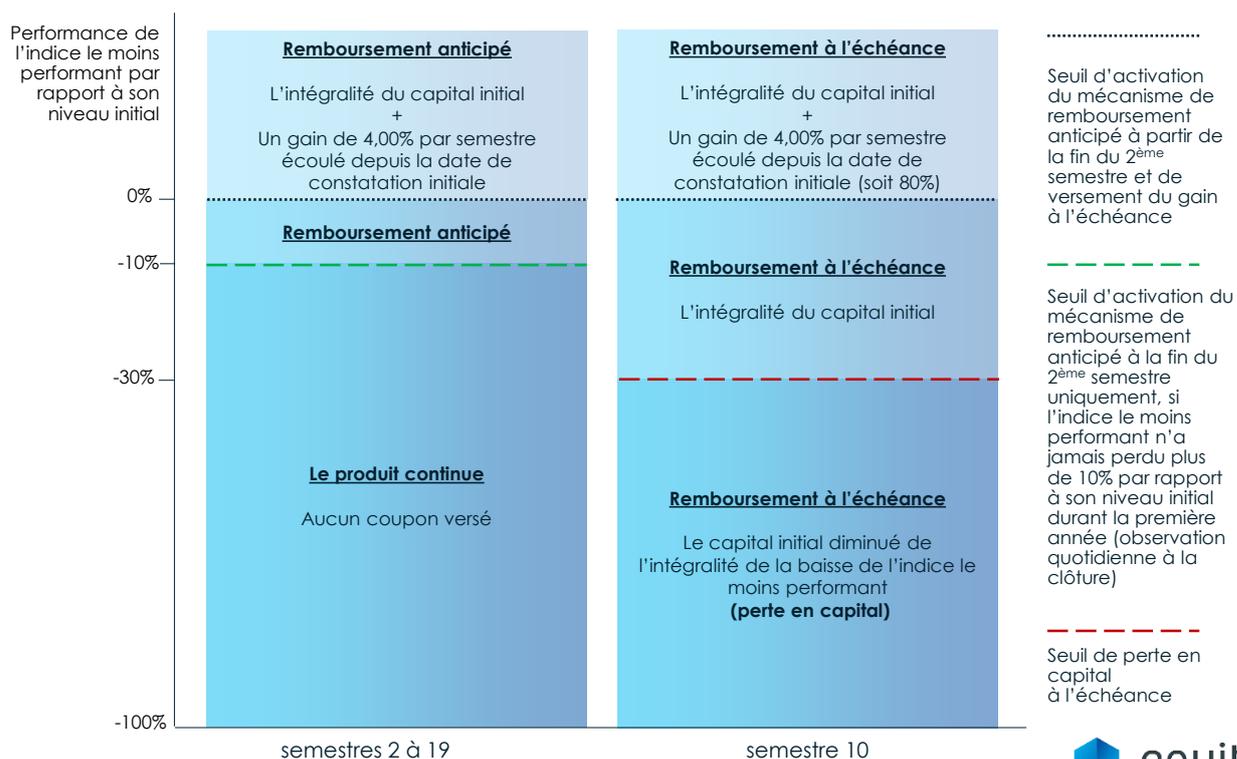
... avec un mécanisme de remboursement anticipé activable automatiquement à partir de la fin du 2^{ème} semestre et jusqu'à la fin du 19^{ème} semestre si à une date de constatation semestrielle, la performance de l'indice le moins performant est positive ou nulle par rapport à son niveau initial.

... avec un objectif de gain fixe plafonné à 4,00% par semestre écoulé depuis la date de constatation initiale (soit 8,00% par an) si, à une date de constatation semestrielle, la performance de l'indice le moins performant est positive ou nulle par rapport à son niveau initial.

La perte en capital peut être totale si l'indice le moins performant a une valeur nulle à la date de constatation finale. Le gain est plafonné : afin de bénéficier d'un remboursement du capital à l'échéance si l'indice le moins performant n'enregistre pas de baisse de plus de 30% par rapport à son niveau initial, l'investisseur accepte de limiter ses gains en cas de forte hausse des marchés actions (Taux de Rendement Annuel Net Maximum de 7,03%⁽¹⁾).

Les titres de créance « Autocall Premium 90-100 » peuvent être proposés comme un actif représentatif d'une unité de compte dans le cadre de contrats d'assurance-vie et/ou de capitalisation. La présente brochure décrit les caractéristiques du support « Autocall Premium 90-100 » et ne prend pas en compte les spécificités des contrats d'assurance-vie ou de capitalisation dans le cadre desquels ce produit est proposé. **L'assureur s'engage exclusivement sur le nombre, d'unités de compte mais non sur leur valeur, qu'il ne garantit pas.** Il est précisé que l'entreprise d'assurance d'une part, et l'Émetteur d'autre part, sont des entités juridiques distinctes.

SCHÉMA DU MÉCANISME DE REMBOURSEMENT



⁽¹⁾ Veuillez vous référer au tableau récapitulatif des principales caractéristiques financières en page 6 pour le détail des dates.

⁽²⁾ En prenant comme hypothèse 1,00% de frais de gestion du contrat d'assurance vie ou de capitalisation ou de droits de garde en compte titres. Taux de Rendement Annuel (TRA) hors autres frais, fiscalité et prélèvements sociaux applicables au cadre d'investissement, et hors défaut de paiement et/ou faillite de l'Émetteur et du Garant de la formule. Une sortie anticipée à l'initiative de l'investisseur se fera à un niveau dépendant de l'évolution des paramètres de marché au moment de la sortie (niveau des indices, des taux d'intérêt, de la volatilité et des primes de risque de crédit notamment) et pourra donc entraîner un risque de perte en capital.

MÉCANISME DE REMBOURSEMENT NIVEAU INITIAL

Le niveau de clôture de l'indice CAC® 40 et de l'indice EURO STOXX® SELECTED DIVIDEND 30 le 09 février 2018

MÉCANISME AUTOMATIQUE DE REMBOURSEMENT ANTICIPÉ

Cas favorable 1 :

À chaque date de constatation quotidienne entre le 09 février 2018 et 11 février 2019 (inclus), on compare le niveau de clôture de l'indice le moins performant à son niveau initial :

Si la performance de l'indice le moins performant n'a jamais été inférieure à -10% par rapport à son niveau initial, le produit est automatiquement remboursé par anticipation le 11 février 2019 et l'investisseur reçoit le 18 février 2019⁽¹⁾:

L'intégralité du capital initial
+
Un gain de 8,00%
(Soit un Taux de Rendement Annuel Net de 7,03%⁽²⁾)

Cas favorable 2 :

À chaque date de constatation semestrielle (du 2^{ème} semestre au 19^{ème} semestre⁽¹⁾), on compare le niveau de clôture de l'indice le moins performant à son niveau initial :

Si la performance de l'indice le moins performant est positive ou nulle par rapport à son niveau initial, le produit est automatiquement remboursé par anticipation et l'investisseur reçoit à la date de remboursement anticipé correspondante⁽¹⁾:

L'intégralité du capital initial
+
Un gain de 4,00% par semestre écoulé depuis la date de constatation initiale
(Soit un Taux de Rendement Annuel Net compris entre 5,08% et 7,03%⁽²⁾)

MÉCANISME DE REMBOURSEMENT A L'ÉCHÉANCE

À la date de constatation finale, le 09 février 2028, en l'absence de remboursement automatique anticipé préalable, on compare le niveau de clôture de l'indice le moins performant à son niveau initial :

Cas favorable : Si la performance finale de l'indice le moins performant est supérieure ou égale à son niveau initial, l'investisseur reçoit, le 16 février 2028⁽¹⁾ :

L'intégralité du capital initial
+
Un gain de 4,00% par semestre écoulée depuis la date de constatation initiale
(Soit un gain de 80%)

(Soit un Taux de Rendement Annuel Net de 5,00%⁽²⁾)

Cas médian : Si la performance finale de l'indice le moins performant est strictement négative mais supérieure ou égale à -30% par rapport à son niveau initial, l'investisseur reçoit, le 16 février 2028⁽¹⁾ :

L'intégralité du capital initial

Cas défavorable : Si la performance finale de l'indice le moins performant est strictement inférieure à -30% par rapport à son niveau initial, l'investisseur reçoit, le 16 février 2028⁽¹⁾ :

Le capital initial diminué de l'intégralité de la baisse de l'indice le moins performant (constatée entre 02 février 2018 et 09 février 2028)

L'investisseur subit alors une perte en capital partielle, voire totale, égale à la baisse enregistrée par l'indice le moins performant⁽²⁾

⁽¹⁾ Veuillez vous référer au tableau récapitulatif des principales caractéristiques financières en page 6 pour le détail des dates.

⁽²⁾ En prenant comme hypothèse 1,00% de frais de gestion du contrat d'assurance vie ou de capitalisation ou de droits de garde en compte titres. Taux de Rendement Annuel (TRA) hors autres frais, fiscalité et prélèvements sociaux applicables au cadre d'investissement, et hors défaut de paiement et/ou faillite de l'Émetteur et du Garant de la formule. Une sortie anticipée à l'initiative de l'investisseur se fera à un niveau dépendant de l'évolution des paramètres de marché au moment de la sortie (niveau de l'indice, des taux d'intérêt, de la volatilité et des primes de risque de crédit notamment) et pourra donc entraîner un risque de perte en capital.

AVANTAGES INCONVÉNIENTS ET PRINCIPAUX FACTEURS DE RISQUES

AVANTAGES

- À la fin du 2^{ème} semestre si, à la clôture de chaque jour de cotation des indices entre le 09/02/2018 et le 11/02/2019 (inclus), la performance de l'indice le moins performant est supérieure ou égale à -10% par rapport à son niveau initial, un mécanisme de remboursement anticipé est automatiquement activé et l'investisseur récupère l'intégralité de son capital initial, majoré d'un gain de 8,00% (soit un Taux de Rendement Annuel Net Maximum de 7,03%)
- À partir de la fin du 2^{ème} semestre et jusqu'à la fin du 19^{ème} semestre, si à l'une des dates de constatation semestrielle, la performance de l'indice le moins performant est positive ou nulle par rapport à son niveau initial, un mécanisme de remboursement anticipé est automatiquement activé et l'investisseur récupère alors l'intégralité de son capital initial, majoré d'un gain de 4,00% par semestre écoulé depuis la date de constatation initiale (soit un Taux de Rendement Annuel Net Maximum de 7,03%⁽¹⁾).
- À la date de constatation finale, si le mécanisme de remboursement anticipé n'a pas été activé précédemment, et si la performance finale de l'indice le moins performant est positive ou nulle par rapport à son niveau initial, l'investisseur reçoit, en plus de son capital initial, un gain de 4,00% par semestre écoulé depuis la date de constatation initiale (soit un gain de 80% et un Taux de Rendement Annuel Net de 5,00%⁽¹⁾).
- Sinon, si le mécanisme de remboursement anticipé n'a pas été activé précédemment et si la performance finale de l'indice le moins performant est strictement négative mais supérieure ou égale à -30% par rapport à son niveau initial, l'investisseur reçoit l'intégralité de son capital initial.

INCONVÉNIENTS

- « Autocall Premium 90-100 » présente un **risque de perte partielle ou totale du capital en cours de vie** (en cas de revente du produit à l'initiative de l'investisseur alors que les conditions de remboursement automatique ne sont pas remplies, le prix dépendant alors des paramètres de marché le jour de la revente) **et à l'échéance** (si, à la date de constatation finale, l'indice le moins performant enregistre une baisse supérieure à 30% par rapport à son niveau initial). La valeur du remboursement peut être inférieure au montant du capital initialement investi. Dans le pire des scénarios, les investisseurs peuvent perdre jusqu'à la totalité de leur capital initialement investi. En cas de revente des titres de créance avant la date de remboursement final, il est impossible de mesurer a priori le gain ou la perte possible, le prix pratiqué dépendant alors des paramètres de marché du jour. La perte en capital peut être partielle ou totale. Si le cadre d'investissement du produit est un contrat d'assurance vie ou de capitalisation, le dénouement ou le rachat partiel de celui-ci peut entraîner le désinvestissement des unités de compte adossées aux titres de créance avant leur date de remboursement final.
- **L'investisseur est exposé à un éventuel défaut de paiement et de faillite** (qui induit un risque de non remboursement) ou à une **dégradation de la qualité de crédit** (qui induit un risque sur la valeur de marché du produit) de l'Émetteur et du Garant de la formule.
- L'investisseur ne connaît pas à l'avance la durée exacte de son investissement qui peut varier de 2 à 20 semestres.
- L'investisseur peut ne bénéficier que d'une hausse partielle de l'indice le moins performant, du fait du mécanisme de plafonnement des gains à 4,00% par semestre écoulé depuis la date de constatation initiale (soit un Taux de Rendement Annuel Net Maximum de 7,03%⁽¹⁾).
- Le rendement de « Autocall Premium 90-100 » à l'échéance est très sensible à une faible variation de la performance de l'indice le moins performant autour du seuil de -30% par rapport à son niveau initial.

PRINCIPAUX FACTEURS DE RISQUES

Les investisseurs sont invités à lire attentivement la section « Facteurs de Risques » du Prospectus. Ces risques sont notamment :

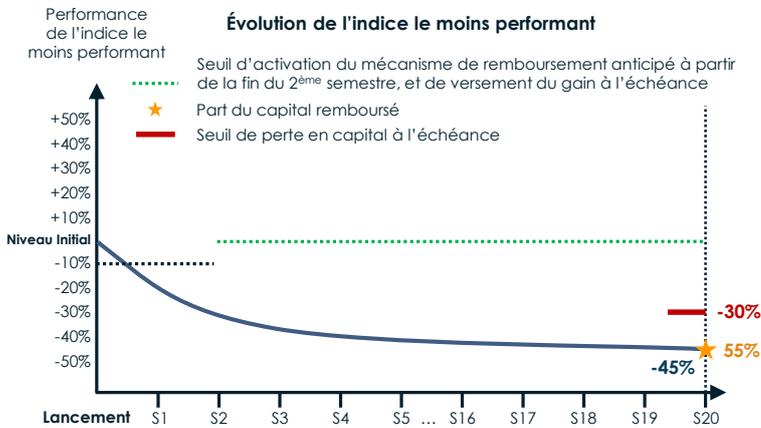
- **Risque de crédit** : Les investisseurs prennent un risque de crédit final sur Société Générale en tant que Garant de l'Émetteur. En conséquence, l'insolvabilité du Garant peut entraîner la perte totale ou partielle du montant investi.
- **Risque de marché** : Le produit peut connaître à tout moment d'importantes fluctuations de cours (en raison notamment de l'évolution du prix, des sous-jacents et des taux d'intérêt), pouvant aboutir dans certains cas à la perte totale du montant investi.
- **Risque de liquidité** : Certaines conditions exceptionnelles de marché peuvent avoir un effet défavorable sur la liquidité du produit, voire même rendre le produit totalement illiquide, ce qui peut rendre impossible la vente du produit et entraîner la perte totale ou partielle du montant investi.
- **Risque de perte en capital** : Le produit présente un risque de perte en capital. La valeur de remboursement du produit peut être inférieure au montant de l'investissement initial. Dans le pire des scénarios, les investisseurs peuvent perdre jusqu'à la totalité de leur investissement.
- **Risque lié à l'éventuelle défaillance de l'Émetteur/du Garant** : Conformément à la réglementation relative au mécanisme de renflouement interne des institutions financières (bail-in), en cas de défaillance probable ou certaine de l'Émetteur/du Garant, l'investisseur est soumis à un risque de diminution de la valeur de sa créance, de conversion de ses titres de créance en d'autres types de titres financiers (y compris des indices) et de modification (y compris potentiellement d'extension) de la maturité de ses titres de créance.

⁽¹⁾ En prenant comme hypothèse 1,00% de frais de gestion du contrat d'assurance vie ou de capitalisation ou de droits de garde en compte titres. Taux de Rendement Annuel (TRA) hors autres frais, fiscalité et prélèvements sociaux applicables au cadre d'investissement, et hors défaut de paiement et/ou faillite de l'Émetteur et du Garant de la formule. Une sortie anticipée à l'initiative de l'investisseur se fera à un niveau dépendant de l'évolution des paramètres de marché au moment de la sortie (niveau de l'indice, des taux d'intérêt, de la volatilité et des primes de risque de crédit notamment) et pourra donc entraîner un risque de perte en capital.

ILLUSTRATION DU MÉCANISME DE REMBOURSEMENT

Les données chiffrées utilisées dans ces exemples n'ont qu'une valeur indicative et informative, l'objectif étant de décrire le mécanisme du produit. Elles ne préjugent en rien de résultats futurs et ne sauraient constituer en aucune manière une offre commerciale.

SCÉNARIO DÉFAVORABLE : À la date de constatation finale, la performance de l'indice le moins performant est strictement inférieure à -30% par rapport à son niveau initial



Au cours de la première année, la performance de l'indice le moins performant franchit à la baisse le seuil de -10% par rapport à son niveau initial. Le mécanisme de remboursement anticipé n'est donc pas activé.

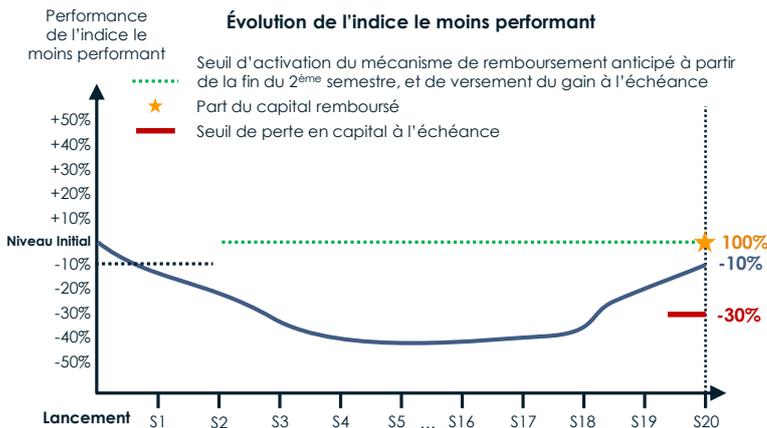
À chaque date de constatation semestrielle, du 2^{ème} semestre au 19^{ème} semestre, la performance de l'indice le moins performant est strictement négative par rapport à son niveau initial. Le mécanisme de remboursement automatique anticipé n'est donc pas activé et le produit continue.

À la date de constatation finale, la performance de l'indice le moins performant est strictement inférieure à -30% par rapport à son niveau initial. L'investisseur reçoit alors la valeur finale de l'indice le moins performant, soit 55% de son capital initial dans cet exemple.

Ce qui correspond à un Taux de Rendement Annuel Net de -6,75%⁽¹⁾, égal au Taux de Rendement Annuel Net pour un investissement direct dans l'indice le moins performant.

Dans ce scénario, l'investisseur subit une perte en capital, qui peut être totale dans le cas le plus défavorable.

SCÉNARIO MÉDIAN : À la date de constatation finale, la performance de l'indice le moins performant est strictement négative mais supérieure ou égale à -30% par rapport à son niveau initial



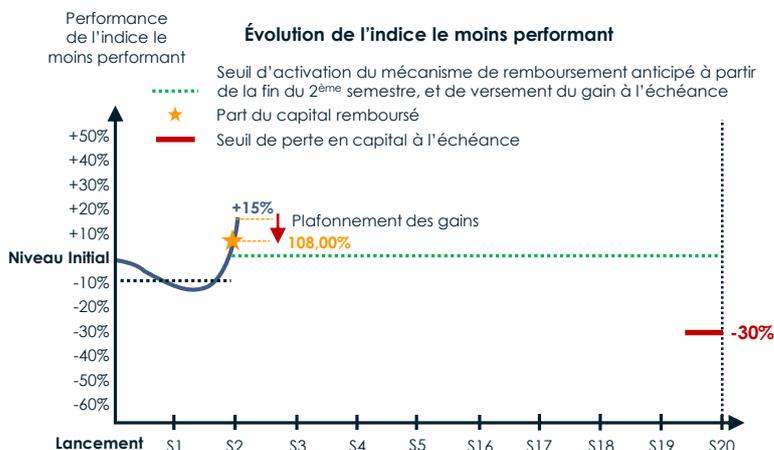
Au cours de la première année, la performance de l'indice le moins performant franchit à la baisse le seuil de -10% par rapport à son niveau initial. Le mécanisme de remboursement anticipé n'est donc pas activé.

À chaque date de constatation semestrielle, du 2^{ème} semestre au 19^{ème} semestre, la performance de l'indice le moins performant est strictement négative par rapport à son niveau initial. Le mécanisme de remboursement automatique anticipé n'est donc pas activé et le produit continue.

À la date de constatation finale, la performance de l'indice le moins performant est strictement négative mais supérieure à -30% par rapport à son niveau initial (-10% dans cet exemple). L'investisseur reçoit alors l'intégralité de son capital initial.

Ce qui correspond à un Taux de Rendement Annuel Net de -1,00%⁽¹⁾, contre un Taux de Rendement Annuel Net de -2,04%⁽¹⁾ pour un investissement direct dans l'indice le moins performant, du fait du mécanisme de remboursement de « Autocall Premium 90-100 ».

SCÉNARIO FAVORABLE : Dès la première date de remboursement automatique anticipé, la performance de l'indice le moins performant est positive ou nulle par rapport à son niveau initial



Au cours de la première année, la performance de l'indice le moins performant franchit à la baisse le seuil de -10% par rapport à son niveau initial. Le mécanisme de remboursement anticipé n'est donc pas activé.

Dès la fin du 2^{ème} semestre, à la date de constatation semestrielle correspondante, la performance de l'indice le moins performant est positive par rapport à son cours initial (+15% dans cet exemple).

Le produit est automatiquement remboursé par anticipation. Il verse alors l'intégralité du capital initial majorée d'un gain de 4,00% par semestre écoulé soit 8,00%

Ce qui correspond à un Taux de Rendement Annuel Net de 7,03%⁽¹⁾, contre un Taux de Rendement Annuel Net de 14,07%⁽¹⁾ pour un investissement direct dans l'indice le moins performant, du fait du mécanisme de **plafonnement des gains à 4,00% par semestre écoulé depuis la date de constatation initiale.**

LE RENDEMENT DU PRODUIT « AUTOCALL PREMIUM 90-100 » À L'ÉCHÉANCE EST TRÈS SENSIBLE À UNE FAIBLE VARIATION DE LA PERFORMANCE DE L'INDICE LE MOINS PERFORMANT AUTOUR DU SEUIL DE -30% PAR RAPPORT À SON NIVEAU INITIAL.

⁽¹⁾ En prenant comme hypothèse 1,00% de frais de gestion du contrat d'assurance vie ou de capitalisation ou de droits de garde en compte titres. TRA hors autres frais, fiscalité et prélèvements sociaux applicables au cadre d'investissement, et hors défaut de paiement et/ou faillite de l'Émetteur et du Garant de la formule. Une sortie anticipée à l'initiative de l'investisseur se fera à un niveau dépendant de l'évolution des paramètres de marché au moment de la sortie (niveau de l'indice, des taux d'intérêt, de la volatilité et des primes de risque de crédit notamment) et pourra donc entraîner un risque de perte en capital.

CARACTÉRISTIQUES FINANCIÈRES

FORME	EMTN, Titre de créance de droit anglais présentant un risque de perte en capital en cours de vie et à l'échéance. Bien que la formule de remboursement du produit soit garantie par Société Générale, le produit présente un risque de perte en capital à hauteur de l'intégralité de la baisse enregistrée par l'indice le moins performant.
ÉMETTEUR / GARANT DE LA FORMULE	SG Issuer Filiale à 100% de Société Générale Bank & Trust S.A., elle-même filiale à 100% de Société Générale ⁽¹⁾ .
DISTRIBUTEUR	EQUITIM, Prestataire de Service d'Investissements agréé par l'ACPR sous le numéro 11283.
SOUS-JACENT	L'indice le moins performant parmi : - Indice CAC® 40 (dividendes non réinvestis ; code Bloomberg : CAC Index ; sponsor : Euronext ; www.euronext.com). - Indice Euro Stoxx® Select Dividend 30 (dividendes non réinvestis ; code Bloomberg : SD3E Index, Sponsor : STOXX Limited, www.stoxx.com)
DEVISE	Euro (€)
VALEUR NOMINALE	1 000 euros
MONTANT MINIMUM DE SOUSCRIPTION	1 Titre de créance
PRIX D'ÉMISSION	100% de la Valeur nominale
DATE D'ÉMISSION	23/02/2018
PÉRIODE DE COMMERCIALISATION	Du 09/02/2018 au 23/02/2018 (inclus). Une fois le montant de l'enveloppe initiale atteint, la commercialisation de « Autocall Premium 90-100 » peut cesser à tout moment sans préavis avant le 23/02/2018, ce dont vous serez informé, le cas échéant, par le distributeur.
GARANTIE DU CAPITAL	Pas de garantie en capital, ni en cours de vie, ni à l'échéance
PRIX D'ACHAT	100%
DATE DE CONSTATATION INITIALE	09/02/2018
DATE DE CONSTATATION FINALE	09/02/2028
DATE D'ÉCHÉANCE	16/02/2028 (en l'absence de remboursement automatique anticipé)
DATE DE CONSTATATION SEMESTRIELLE	11/02/2019, 09/08/2019, 10/02/2020, 10/08/2020, 09/02/2021, 09/08/2021, 09/02/2022, 09/08/2022, 09/02/2023, 09/08/2023, 09/02/2024, 09/08/2024, 10/02/2025, 11/08/2025, 09/02/2026, 10/08/2026, 09/02/2027, 09/08/2027, 09/02/2028 (finale).
DATES DE REMBOURSEMENT AUTOMATIQUE ANTICIPÉ ÉVENTUEL	18/02/2019, 16/08/2019, 17/02/2020, 17/08/2020, 16/02/2021, 16/08/2021, 16/02/2022, 16/08/2022, 16/02/2023, 16/08/2023, 16/02/2024, 16/08/2024, 17/02/2025, 18/08/2025, 16/02/2026, 17/08/2026, 16/02/2027, 16/08/2027.
BARRIÈRE DE REMBOURSEMENT AUTOMATIQUE ANTICIPÉ	100% du niveau de clôture de l'indice le moins performant à la date de constatation initiale.
BARRIÈRE DE PERTE EN CAPITAL À L'ÉCHÉANCE	70% du niveau de clôture de l'indice le moins performant à la date de constatation initiale.
COMMISSION DE SOUSCRIPTION/RACHAT	Néant
ÉLIGIBILITÉ	Contrat d'assurance-vie ou de capitalisation et/ou compte-titres
FRAIS D'INVESTISSEMENT	Selon les supports et les contrats. Veuillez contacter le distributeur pour plus de précisions.
COMMISSION DE DISTRIBUTION	Société Générale paiera aux distributeurs une rémunération annuelle maximum équivalente à 1,00% TTC du montant de l'émission. Veuillez contacter le distributeur pour plus de précisions. Ces commissions sont incluses dans le prix d'achat.
OFFRE AU PUBLIC EN FRANCE	Non. Placement privé uniquement.
MARCHÉ SECONDAIRE	Société Générale s'engage, dans des conditions normales de marché, à donner de manière quotidienne des prix indicatifs pendant toute la durée de vie du produit avec une fourchette achat/vente maximum de 1,00%.
AGENT DE CALCUL	Société Générale, ce qui peut être source d'un conflit d'intérêts ⁽²⁾ .
CODE ISIN	XS1743961838

⁽¹⁾ Filiale à 100% de Société Générale Bank & Trust S.A., elle-même filiale à 100% de Société Générale : Moody's A2 / Standard & Poor's A / Fitch A+, Notations en vigueur au moment de la rédaction de la présente brochure le 13 février 2018, qui ne sauraient ni être une garantie de solvabilité de l'Émetteur et du Garant de la formule, ni constituer un argument de souscription au produit. Les agences de notation peuvent les modifier à tout moment.

⁽²⁾ Les conflits d'intérêts seront gérés suivant la réglementation en vigueur.

AVERTISSEMENTS

Avant tout investissement dans ce produit, les investisseurs sont invités à se rapprocher de leurs conseils financiers, fiscaux, comptables et juridiques.

Risque de crédit : Les investisseurs prennent un risque de crédit final sur Société Générale en tant que Garant de l'émetteur. En conséquence, l'insolvabilité du Garant peut entraîner la perte totale ou partielle du montant investi.

Risque de marché : Le produit peut connaître à tout moment d'importantes fluctuations de cours (en raison notamment de l'évolution du prix, du (ou des) instrument(s) sous-jacent(s) et des taux d'intérêt), pouvant aboutir dans certains cas à la perte totale du montant investi.

Risque de liquidité : Certaines conditions exceptionnelles de marché peuvent avoir un effet défavorable sur la liquidité du produit, voire même rendre le produit totalement illiquide, ce qui peut rendre impossible la vente du produit et entraîner la perte totale ou partielle du montant investi.

Risque de perte en capital : Le produit présente un risque de perte en capital. La valeur de remboursement du produit peut être inférieure au montant de l'investissement initial. Dans le pire des scénarii, les investisseurs peuvent perdre jusqu'à la totalité de leur investissement.

Évènements exceptionnels affectant les sous-jacents : ajustement, substitution, remboursement ou résiliation anticipée : afin de prendre en compte les conséquences sur le produit de certains événements extraordinaires pouvant affecter le (ou les) instrument(s) sous-jacent(s) du produit, la documentation relative au produit prévoit des modalités d'ajustement ou de substitution et, dans certains cas le remboursement anticipé du produit. Ces éléments peuvent entraîner une perte sur le produit.

Risque lié à l'éventuelle défaillance de l'Émetteur/du Garant :

Conformément à la réglementation relative au mécanisme de renflouement interne des institutions financières (bail-in), en cas de défaillance probable ou certaine de l'Émetteur/du Garant, l'investisseur est soumis à un risque de diminution de la valeur de sa créance, de conversion de ses titres de créance en d'autres types de titres financiers (y compris des actions) et de modification (y compris potentiellement d'extension) de la maturité de ses titres de créance.

Disponibilité du Prospectus :

Le produit décrit dans le présent document fait l'objet d'une documentation juridique composée des Conditions Définitives d'Émission, se rattachant au prospectus de base en date du 3 juillet 2017, approuvé par la Commission de Surveillance du Secteur Financier, régulateur du Luxembourg, sous le n° de visa C-020678, ainsi que de ses Suppléments, et formant ensemble un prospectus conforme à la directive 2003/71/EC (Directive Prospectus) telle qu'amendée (incluant l'amendement fait par la Directive 2010/73/EU). En cas d'incohérence entre cette brochure et la documentation juridique, cette dernière prévaut. Ce prospectus de base a fait l'objet d'un certificat d'approbation de la part de la Commission de Surveillance du Secteur Financier et a été notifié à l'Autorité des Marchés Financiers. Le prospectus de base, les suppléments à ce prospectus de base, les Conditions Définitives d'Émission et le résumé du prospectus de base en langue locale, sont disponibles sur le site « prospectus.socgen.com », sur le site de la Bourse de Luxembourg (www.bourse.lu) ou peuvent être obtenus gratuitement auprès de Société Générale à l'adresse 17 Cours Valmy, 92800 - Puteaux sur simple demande. Il est recommandé aux investisseurs de se reporter à la rubrique « facteurs de risques » du prospectus du produit et aux Conditions Définitives d'Émission avant tout investissement dans le produit.

Garantie par Société Générale : Le produit bénéficie d'une garantie de Société Générale (ci-dessous le « Garant »). Le paiement à la date convenue de toute somme due par le débiteur principal au titre du produit est garanti par le Garant, selon les termes et conditions prévues par un acte de garantie disponible auprès de Société Générale sur simple demande. En conséquence, l'investisseur supporte un risque de crédit sur le Garant.

Rachat par Société Générale ou dénouement anticipé du produit : Seule Société Générale s'est engagée à assurer un marché secondaire sur le produit. Société Générale s'est expressément engagée à racheter, dénouer ou proposer des prix pour le produit en cours de vie de ce dernier. L'exécution de cet engagement dépendra des conditions générales de marché et des conditions de liquidité du (ou des) instrument(s) sous-jacent(s) et, le cas échéant, des autres opérations de couverture conclues. Le prix du produit (en particulier la fourchette de prix achat/vente que Société Générale peut proposer, à tout moment, pour le rachat ou le dénouement du produit) tiendra compte notamment des coûts de couverture et/ou de déboucement de la position de Société Générale liés à ce rachat. Société Générale et/ou ses filiales ne sont aucunement responsables de telles conséquences et de leur impact sur les transactions liées au produit ou sur tout investissement dans le produit.

Restrictions générales de vente : Il appartient à chaque investisseur de s'assurer qu'il est autorisé à souscrire ou à investir dans ce produit.

Restrictions permanentes de vente aux Etats-Unis d'Amérique : Les Titres n'ont pas fait l'objet d'un enregistrement en vertu de la Loi Américaine sur les Valeurs Mobilières de 1933 (U.S. Securities Act of 1933) et ne pourront être offerts, vendus, nantis ou autrement transférés sauf dans le cadre d'une transaction en dehors des Etats-Unis ("offshore transaction", tel que définie par la Regulation S) à ou pour le compte d'un Cessionnaire Autorisé. Un « Cessionnaire Autorisé » signifie toute personne qui (a) n'est pas une U.S. Person telle que définie à la Règle 902(k)(1) de la Regulation S ; et (b) qui n'est pas une personne entrant dans la définition d'une U.S. Person pour les besoins du U.S. Commodity Exchange Act (CEA) ou toute règle de l'U.S. Commodity Futures Trading Commission (CFTC Rule), recommandation ou instruction proposée ou émise en vertu du CEA (afin de lever toute ambiguïté, une personne qui n'est pas une "personne ressortissante des Etats-Unis" ("Non-United States person") définie au titre de la Règle CFTC 4.7(a)(1)(iv), à l'exclusion, pour les besoins de cette sous-section (D), de l'exception faite au profit des personnes éligibles qualifiées qui ne sont pas des "personnes ressortissantes des Etats-Unis" (« Non-United States persons »)), sera considérée comme une U.S. Person. Les Titres ne sont disponibles et ne peuvent être la propriété véritable (be beneficially owned), à tous moments, que de Cessionnaires Autorisés. Lors de l'acquisition d'un Titre, chaque acquéreur sera réputé être tenu aux engagements et aux déclarations contenus dans le prospectus de base.

Information relative aux commissions, rémunérations payées aux tiers ou perçues des tiers : Si, conformément à la législation et la réglementation applicables, une personne (la « Personne Intéressée ») est tenue d'informer les investisseurs potentiels du produit de toute rémunération ou commission que Société Générale paye à ou reçoit de cette Personne Intéressée, cette dernière sera seule responsable du respect des obligations légales et réglementaires en la matière.

Caractère promotionnel de ce document : Le présent document est un document à caractère promotionnel et non de nature réglementaire.

Performances sur la base de performances brutes : Les gains éventuels peuvent être réduits par l'effet de commissions, redevances, impôts ou autres charges supportées par l'investisseur.

Agrément : Société Générale est un établissement de crédit (banque) français agréé et supervisé par la Banque Centrale Européenne (BCE) et l'Autorité de Contrôle Prudentiel et de Résolution (ACPR) et soumis à la réglementation de l'Autorité des Marchés Financiers (AMF).

Avertissement relatif à l'indice : L'indice mentionné dans le présent document ("l'Indice") n'est ni parrainé, ni approuvé, ni vendu par Société Générale. Société Générale n'assumera aucune responsabilité à ce titre.

Le EURO STOXX® Select Dividend 300® est la propriété intellectuelle de STOXX Limited, Zurich, Suisse, ("STOXX"), Deutsche Börse Group ou ses concédants, et est utilisé sous licence. STOXX, le Groupe Deutsche Börse ou leurs concédants, partenaires de recherche ou fournisseurs de données ne soutiennent, ne garantissent, ne vendent ni ne promeuvent en aucune façon les produits et STOXX, le Groupe Deutsche Börse ou leurs concédants, partenaires de recherche ou fournisseurs de données ne fournissent aucune garantie et déclinent toute responsabilité (en cas de négligence ou autre) quant à toute erreur, omission ou interruption générale ou spécifique affectant l'indice concerné ou ses données.

Euronext Paris S.A. détient tous droits de propriété relatifs à l'Indice. Euronext Paris S.A. ne se porte garant, n'approuve, ou n'est concernée en aucune manière par l'émission et l'offre du produit. Euronext Paris S.A. ne sera pas tenue responsable vis à vis des tiers en cas d'inexactitude des données sur lesquelles est basé l'Indice, de faute, d'erreur ou d'omission concernant le calcul ou la diffusion de l'Indice, où au titre de son utilisation dans le cadre de la présente émission et de la présente offre. « CAC 40® » et « CAC ® » sont des marques déposées par Euronext Paris SA, filiale d'Euronext N.V.

Lorsque l'instrument financier décrit dans ce document (ci-après l'« Instrument Financier ») est proposé dans le cadre du contrat d'assurance vie (ci-après le « Contrat d'Assurance Vie »), l'Instrument Financier est un actif représentatif de l'une des unités de compte de ce contrat. Ce document ne constitue pas une offre d'adhésion au Contrat d'Assurance Vie. Ce document ne constitue pas une offre, une recommandation, une invitation ou un acte de démarchage visant à souscrire ou acheter l'Instrument Financier qui ne peut être diffusé directement ou indirectement dans le public qu'en conformité avec les dispositions des articles L. 411-1 et suivants du Code monétaire et financier.